R. S. S. T.

RECYCLAGE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Cette Formation répond aux obligations des articles du code du travail:
Art. L 230-2, Art R 231-37, Art R 232-1-6, Art R 241-39, Art R 241-40

PUBLIC CONCERNE :

Personnel des entreprises publiques ou privées étant déjà certifié Sauveteur Secouriste du Travail, devant mettre à jour ses connaissances afin de garder sa qualification.

ROLE DU SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL :

L'intérêt de la prévention des risques professionnels.

OBJECTIF :

- ✓ Permettre le maintien d'un très bon niveau de performance à la prévention dans l'établissement et des gestes de secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attente du relais des secours,

- ✓ Etre informé des nouvelles techniques en matière de sécurité ou de secourisme.

EFFECTIF :

10 participants au minimum.

DUREE :

4 heures, sur une demi-journées .

PROGRAMME DE LA FORMATION :

Conforme à la circulaire 57/2007 du 03 décembre 2007 de la C.N.A.M.T.S

DEROULEMENT DE LA FORMATION :

1. bilan de l'année écoulée,
2. rappels théoriques rapides,
3. démonstrations par le formateur,
4. exercices de révision en groupe,
5. exercices de simulations liés aux risques du site de travail.

RISQUES SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE :

Module optionnel de 2 heures à la demande du chef d'entreprise ou du médecin du travail.

VALIDATION :

Un timbre annuel de recyclage de Sauveteur Secouriste du Travail est délivré aux personnes ayant participé activement à l'ensemble de la formation et ayant fait l'objet d'une évaluation continue de la part du formateur.

Ce certificat est reconnu par les services d'état.

RECYCLAGE :

Le premier recyclage doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la formation initiale.

Ensuite, la périodicité des suivants est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.